

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 23 février 2010

CG 10/2^{ème}/I-08

**RESTES A RECOURER
(Admissions de créances en non-valeur)**

Monsieur le Payeur Départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du Budget Départemental et propose d'admettre en non-valeur certaines créances en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement.

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail par sous-fonction, s'élèvent à la somme de **52 347,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 654

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| - <u>Sous-fonction 5471</u> | |
| R.M.I. – Allocation..... | 41 954,00 € |
| - <u>Sous-fonction 551</u> | |
| A.P.A. à domicile..... | 985,00 € |
| - <u>Sous-fonction 51</u> | |
| Famille et Enfance..... | 4 589,00 € |
| - <u>Sous-fonction 52</u> | |
| Personnes handicapées..... | 2 664,00 € |
| - <u>Sous-fonction 53</u> | |
| Personnes âgées | 2 155,00 € |
| TOTAL GENERAL..... | 52 347,00 € |

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de M. le Payeur Départemental et d'inscrire les crédits correspondants sur l'article 654 des sous-fonctions 5471, 551, 51, 52 et 53 du Budget Primitif de 2010.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé qu'après étude approfondie des dossiers, le Conseil Général n'autorise pas le Payeur Départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant global de 52 347 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Après étude approfondie des dossiers, n'autorise pas Monsieur le Payeur départemental à poursuivre de recouvrement de ces créances ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 654 des sous-fonctions 5471, 551, 51, 52 et 53 du budget primitif pour 2010.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,